

# **PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2026**

## **RÉSEAU INTÉGRÉ**

### **ANNEXES – CONTEXTE**



## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1A : LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1B : LOCALISATION DE L'INFORMATION.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1C : HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LE DÉPÔT DU <i>PLAN</i> <i>D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023</i>.....</b>	<b>23</b>



**ANNEXE 1A :**

**LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES  
ET ABRÉVIATIONS**



## LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

baril :	unité de volume de pétrole brut, où 1 baril = 0,158984 mètre <sup>3</sup> = 158,984 litres = 0,14 tonne
BEIÉ :	Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques
CER :	certificat d'énergie renouvelable
CF(L)Co :	<i>Churchill Falls (Labrador) Corporation</i>
coefficient de variation :	rapport entre l'écart type et la moyenne
compte d'énergie différée :	volume d'énergie différée en vertu des conventions d'énergie différée, net des livraisons d'énergie
contrat cyclable :	contrat intervenu entre le Distributeur et le Producteur et approuvé par la Régie (décision D-2003-159), à la suite de l'appel d'offres A/O 2002-01, en vue de la fourniture de 250 MW, dont les livraisons sont programmables par le Distributeur. Ce contrat prend fin le 1 <sup>er</sup> mars 2027
contrat en base :	contrat intervenu entre le Distributeur et le Producteur, à la suite de l'appel d'offres A/O 2002-01, en vue de la livraison de 350 MW en base ; ce contrat prend fin le 1 <sup>er</sup> mars 2027
consommation des centrales :	quantité d'électricité utilisée pour le fonctionnement des centrales
conventions d'énergie différée (conventions) :	conventions intervenues entre le Distributeur et le Producteur, incluant les amendements apportés le 5 mars 2010, et approuvées par la Régie (décision D-2010-099), modifiant le contrat cyclable et le contrat en base
courbe de puissances classées :	courbe représentant les quantités de puissance appelées à chaque heure d'une période (année ou mois), classées en ordre décroissant
DAM :	<i>Day Ahead Market</i> – marché pour les approvisionnements en électricité dans une zone donnée, dont les prix sont établis en fonction de l'offre et de la demande pour chacune des heures du lendemain
degrés-jours de chauffage d'une journée :	indice des besoins de chauffage d'une journée – calculé en prenant la différence positive entre une température de référence et la température moyenne de la journée
degrés-jours de climatisation d'une journée :	indice des besoins de climatisation d'une journée – calculé en prenant la différence positive entre la température moyenne de la journée et une température de référence
EIA :	<i>U.S. Energy Information Administration</i>
électricité patrimoniale :	volume annuel d'électricité correspondant aux volumes de consommation des marchés québécois jusqu'à concurrence de 178,86 TWh, incluant le volume des pertes de transport et de distribution. Le Producteur doit rendre disponible ce volume annuel d'électricité selon les dispositions du <i>Décret concernant les caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité patrimoniale</i> , D.1277-2001, (2001) 133 G.O. II, 7705

entente globale cadre :	entente définissant le calcul des volumes d'électricité mobilisés par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale et le prix de l'électricité qui y est associé
entente sur les services complémentaires (ESC) :	entente concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial, conclue en février 2005 entre le Distributeur et le Producteur
FERC :	<i>Federal Energy Regulatory Commission</i>
FU :	facteur d'utilisation – exprimé en pourcentage, rapport entre l'énergie produite par une centrale (ou consommée par un client) pendant une période de temps et l'énergie qui aurait été produite (ou consommée par un client) pendant la même période, à pleine puissance
GDP :	gestion de la demande en puissance
GNL :	gaz naturel liquéfié
guide de dépôt :	<i>Guide de dépôt d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution</i> publié par la Régie le 11 juin 2010
HAM :	<i>Hour Ahead Market</i> – marché pour les approvisionnements en électricité dans une zone donnée, dont les prix sont établis une heure à l'avance, en fonction de l'offre et de la demande
IESO :	<i>Independent Electricity System Operator</i> (Ontario)
IPC :	indice des prix à la consommation
ISO :	<i>Independent System Operator</i> – par exemple, <i>ISO New England</i> ou <i>New York ISO</i>
J :	joule – unité de mesure de l'énergie dans le Système international, l'énergie étant le produit de la puissance par le temps
m :	mètre
mbj :	million de barils par jour – unité de volume du pétrole brut
mpc :	millier de pieds cubes – unité de volume du gaz naturel au Canada, où 1 mpc = 28,3168 m <sup>3</sup> ≈ 1,05 gigajoule
NERC :	<i>North American Electric Reliability Council</i>
NPCC :	<i>Northeast Power Coordinating Council</i>
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
OPG :	<i>Ontario Power Generation</i>
PGEÉ :	Plan global en efficacité énergétique
Plan :	<i>Plan d'approvisionnement 2017-2026</i>
PIB :	produit intérieur brut – somme des valeurs des biens et services issus de la production à l'intérieur des frontières d'un pays, comptées sans répétition
PME :	petites et moyennes entreprises
Producteur :	Hydro-Québec Production



PAE :	programme d'achat d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable
programme d'achat d'électricité – petites hydrauliques :	programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins (PAE 2009-01)
programme d'achat d'électricité - biomasse :	programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle d'une quantité maximale visée de 300 MW (PAE 2011-01)
provision pour aléas :	rendre disponible des ressources ou des transactions rappelables pour couvrir les écarts de prévision à court terme de la demande
PTÉ :	potentiel technico-économique
Régie :	Régie de l'énergie
réglage de fréquence :	maintenir la fréquence du réseau à 60 Hz en ayant recours à des groupes turbines-alternateurs assujettis à l'automatisme de réglage fréquence-puissance (RFP)
réglage de production ou suivi de la charge :	assurer le suivi des variations horaires de la charge par la modulation de la production à partir de certaines ressources
services complémentaires :	services nécessaires pour appuyer le transport de puissance et d'énergie des ressources aux charges, conformément aux définitions et aux dispositions contenues dans les Tarifs et conditions de transport
Tarifs et conditions de transport	<i>Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec</i>
taux de réserve requise :	ratio entre la réserve requise et les besoins à la pointe du réseau
TCE :	TransCanada Energy Ltd – TCE possède une centrale à Bécancour (centrale de TCE)
Transporteur :	Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (TransÉnergie)
UCAP :	<i>Unforced Capacity</i> – produit de puissance transigé sur certains marchés hors Québec, équivalant à la capacité installée d'une centrale corrigée de l'expérience récente de pannes non planifiées
usage interne :	électricité utilisée dans les bâtiments et les chantiers appartenant à Hydro-Québec, à l'exclusion de la consommation des centrales
W :	watt – unité de mesure de la puissance en électricité, qui correspond à un transfert d'énergie de 1 joule en 1 seconde
Wh :	wattheure – unité de mesure de l'énergie en électricité qui correspond à l'énergie produite pendant 1 heure à une puissance de 1 watt, soit 3 600 joules
WTI (prix du) :	<i>West Texas Intermediate</i> – pétrole brut produit au Texas et dans le sud de l'Oklahoma, transité sur le marché <i>spot</i> américain à Cushing (Oklahoma), dont le prix sert de référence pour celui d'autres types de pétrole brut livré à Cushing

zone de réglage : un réseau d'électricité ou une combinaison de réseaux auquel s'applique un système commun de régulation automatique de la production afin de faire correspondre, en tout temps, la puissance produite avec la charge en y incluant les échanges programmés avec les autres zones de réglage

### **PRÉFIXES MULTIPLICATIFS COURANTS**

k : kilo – 1 000 ou  $10^3$ , par exemple kilowatt  
M : méga – 1 000 000 ou  $10^6$ , par exemple mégawatt  
G : giga – 1 000 000 000 ou  $10^9$ , par exemple gigajoule  
T : téra – 1 000 000 000 000 ou  $10^{12}$ , par exemple térawattheure

## **ANNEXE 1B :**

### **LOCALISATION DE L'INFORMATION**



**LOCALISATION DE L'INFORMATION DEMANDÉE AU GUIDE DE DÉPÔT DE JUIN 2010  
RELATIVE AUX PLANS D'APPROVISIONNEMENT (RÉSEAU INTÉGRÉ)<sup>1</sup>**

Exigences de dépôt	Localisation de l'information
<b>Exigences générales</b>	
1. Fournir le sommaire et le contexte du plan d'approvisionnement ainsi que le lexique des termes techniques.	HQD-1, document 1, section 1  HQD-1, document 2.1, annexes 1A et 1C
2. Présenter de façon distincte le plan d'approvisionnement du réseau intégré (approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients desservis par le réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie) et le plan d'approvisionnement des réseaux autonomes (approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients non reliés au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie).	<b>Réseau intégré :</b> HQD-1, document 1 HQD-1, documents 2.1 à 2.3  <b>Réseaux autonomes :</b> HQD-2, document 1 HQD-2, document 2
<b>Prévision de la demande</b>	
3. Présenter le contexte et les hypothèses démographiques, économiques et énergétiques à la base de la prévision de la demande. Fournir l'historique des dix dernières années des principaux paramètres démographiques, économiques et énergétiques utilisés pour réaliser la prévision. Présenter le scénario moyen de la plus récente prévision de ces paramètres sur un horizon d'au moins dix ans et le comparer avec les plus récentes prévisions d'autres organismes.	HQD-1, document 1, section 2.1  HQD-1, document 2.2, annexe 2D  HQD-1, document 2.2, annexe 2A
4. Fournir l'historique des dix dernières années des données annuelles suivantes, réelles et normalisées pour les conditions climatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ventes par secteur de consommation ;</li> <li>• les besoins en énergie ;</li> <li>• la contribution des programmes d'efficacité énergétique.</li> </ul>	HQD-1, document 2.2, annexe 2D
5. Fournir l'historique des dix dernières années des besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage, normalisés pour les conditions climatiques.	HQD-1, document 2.2, annexe 2D

<sup>1</sup> Les éléments pertinents des décisions découlant du Plan d'approvisionnement 2005-2014 et du plan d'approvisionnement précédent ont été intégrés au Guide de dépôt de juin 2010.

Exigences de dépôt	Localisation de l'information
<p>6. Présenter une comparaison des prévisions contenues au plan d'approvisionnement précédent avec les données suivantes, observées sur la période du plan précédent et normalisées pour les conditions climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ventes par secteur de consommation ;</li> <li>• les besoins en énergie ;</li> <li>• les besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage.</li> </ul>	<p>HQD-1, document 2.2, annexe 2C</p>
<p>7. Présenter le scénario moyen des plus récentes prévisions suivantes sur un horizon d'au moins dix ans et expliquer les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ventes par secteur de consommation. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ;</li> <li>• les ventes au secteur <i>Industriel Grandes entreprises</i> par secteur d'activités ;</li> <li>• les besoins en énergie. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ;</li> <li>• les besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ;</li> <li>• la contribution des programmes d'efficacité énergétique prise en compte dans la prévision des ventes et dans la prévision de puissance à la pointe d'hiver ;</li> <li>• les moyens de gestion de la consommation pris en compte dans la prévision de puissance à la pointe d'hiver.</li> </ul>	<p>HQD-1, document 1, sections 2.1 à 2.4</p> <p>HQD-1, document 2.2, annexes 2A et 2C</p> <p>HQD-1, document 1, section 3</p>
<p>8. Présenter une analyse de sensibilité des ventes par secteur de consommation aux variables ayant un impact significatif.</p>	<p>HQD-1, document 2.2, annexe 2A, section 5</p>
<p>9. Présenter, sur l'horizon du plan d'approvisionnement, l'aléa de la demande prévue, l'aléa climatique et l'aléa global sur les besoins en énergie et en puissance à la pointe d'hiver.</p>	<p>HQD-1, document 1, section 2.5</p> <p>HQD-1, document 2.2, annexe 2B, section 1</p>
<p>10. Présenter les scénarios faible et fort des prévisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les principaux paramètres démographiques, économiques et énergétiques ;</li> <li>• les ventes ;</li> <li>• les besoins en énergie ;</li> <li>• les besoins en puissance à la pointe d'hiver.</li> </ul>	<p>HQD-1, document 2.2, annexe 2B, section 2</p>

Exigences de dépôt	Localisation de l'information
11. Présenter l'historique depuis l'année 2001 et la prévision sur l'horizon du plan d'approvisionnement du taux de pertes de transport et, séparément, du taux de pertes de distribution (en pourcentage). Fournir les hypothèses de prévision et, le cas échéant, une explication des variations observées. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan.	HQD-1, document 2.2, annexe 2A, section 3 et annexe 2D, section 3 (historique)  HQD-1, document 2.2, annexe 2C, sections 1.2 et 2.2
12. Présenter et expliquer les ajustements comptables aux ventes publiées pour concilier les ventes facturées et l'estimation des ventes livrées.	HQD-1, document 2.2, annexe 2D
13. Présenter tout changement de méthodologie ou d'hypothèse ayant un impact significatif sur la prévision de la demande, apporté depuis la présentation du dernier plan d'approvisionnement. Fournir une description qualitative et quantitative des impacts sur la prévision de la demande découlant de ces changements.	HQD-1, document 2.2, annexe 2E
<b>Critères de fiabilité</b>	
14. Présenter les critères de fiabilité en énergie et en puissance ainsi que le critère de conception du réseau de transport. Justifier toute modification apportée aux critères du plan d'approvisionnement précédent.	HQD-1, document 1, section 5
15. Présenter le taux de réserve requise en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Fournir les hypothèses utilisées pour l'établir, notamment celles associées à l'aléa de la demande et à l'aléa climatique et celles associées aux pannes et aux indisponibilités des équipements. Comparer ces taux avec ceux du dernier plan d'approvisionnement et ceux du dernier état d'avancement de ce plan.	HQD-1, document 1, sections 5 et 2.5 (aléa de la demande)
16. Fournir la contribution en puissance provenant du partage de réserve avec les réseaux voisins. Présenter les hypothèses utilisées pour l'établir.	HQD-1, document 1, section 3.3
17. Concilier le bilan en puissance d'Hydro-Québec Production fourni au Distributeur, le bilan en puissance du Distributeur, les données soumises au NERC ( <i>North American Electric Reliability Corporation</i> ) et les données soumises au NPCC ( <i>Northeast Power Coordinating Council</i> ).	HQD-1, document 2.3, annexe 5A
18. Joindre au plan d'approvisionnement, dès que disponible, la démonstration du respect des critères de fiabilité en énergie et puissance réalisée en novembre de l'année où le plan est déposé.	À venir au début de l'hiver 2016-2017

Exigences de dépôt	Localisation de l'information
<b>Approvisionnements existants ou en cours d'acquisition</b>	
19. Fournir l'historique depuis l'année 2001 des données annuelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le volume de consommation patrimoniale ;</li> <li>• les taux de pertes de transport et de distribution ;</li> <li>• le volume d'électricité patrimoniale fourni par Hydro-Québec Production ;</li> <li>• le volume d'électricité patrimoniale inutilisée.</li> </ul>	HQD-1, document 2.3, annexe 3A, pour les dix dernières années  Voir la pièce HQD-1, document 2.3 (B-0008), annexe 3A du dossier R-3864-2013 pour l'historique à partir de 2001
20. Fournir l'historique depuis l'année 2001 des caractéristiques, notamment le volume, le coût et les revenus dans le cas de la revente, des approvisionnements annuels suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les approvisionnements de long terme, en distinguant les services de base, cyclable et autres ;</li> <li>• les approvisionnements de court terme ;</li> <li>• l'électricité reçue en vertu de l'entente globale cadre ;</li> <li>• l'électricité revendue.</li> </ul>	HQD-1, document 2.3, annexe 3A, pour les dix dernières années  Voir la pièce HQD-1, document 2.3 (B-0008), annexe 3A du dossier R-3864-2013 pour l'historique à partir de 2001
21. Décrire les caractéristiques des contrats d'approvisionnements existants ou en cours d'acquisition au-delà de l'électricité patrimoniale. Indiquer les contributions en énergie et en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement.	HQD-1, document 1, section 3  HQD-1, document 2.3, annexe 3C
22. Déposer la plus récente entente avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial. Expliquer tout changement apporté depuis la dernière entente.	HQD-1, document 2.3, annexe 3B
<b>Approvisionnements additionnels et stratégie d'approvisionnement</b>	
23. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en énergie de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour satisfaire les besoins en énergie selon le scénario moyen de la prévision.	HQD-1, document 1, section 3.2
24. Fournir la quantité estimée d'électricité patrimoniale annuelle inutilisée sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Présenter les hypothèses utilisées pour l'établir.	HQD-1, document 1, section 3.2
25. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en énergie de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour respecter le critère de fiabilité en énergie. Indiquer le niveau de dépendance envers les marchés de court terme au Québec et hors Québec. En cas de non respect du critère, faire état des moyens prévus pour y remédier.	HQD-1, document 1, section 5.3



Exigences de dépôt	Localisation de l'information
26. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en puissance à la pointe d'hiver, de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour respecter le critère de fiabilité en puissance. En cas de non respect du critère, faire état des moyens prévus pour y remédier.	HQD-1, document 1, section 3.3
27. Fournir la capacité maximale des interconnexions en énergie et en puissance en mode importation et la capacité en tenant compte des contraintes techniques et de marché. Fournir les hypothèses utilisées pour les établir.	HQD-1, document 2.3, annexe 3G
28. Fournir la courbe et le chiffrier des puissances classées du profil horaire des besoins pour la deuxième et la dernière année du plan d'approvisionnement et les comparer avec la courbe des puissances classées de l'électricité patrimoniale.	HQD-1, document 2.3, annexe 3D (Chiffrier ci-joint <i>Exigences 28-29-33.xls</i> )
29. Fournir la courbe des puissances classées du profil horaire des approvisionnements additionnels requis pour la deuxième et la dernière année du plan d'approvisionnement. Indiquer les caractéristiques des approvisionnements à acquérir.	HQD-1, document 2.3, annexe 3D Chiffrier ci-joint <i>Exigences 28-29-33.xls</i> )
30. Présenter la stratégie d'approvisionnement retenue, en précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le suivi de la stratégie présentée dans le dernier plan d'approvisionnement ;</li> <li>• le contexte de planification ;</li> <li>• l'acquisition des produits de long, moyen, court et très court termes ;</li> <li>• les dates de lancement des appels d'offres et de livraison des produits ;</li> <li>• les moyens pour répondre aux besoins imprévisibles ou composer avec des besoins plus faibles que prévus.</li> </ul>	HQD-1, document 1, sections 1, 3 et 4 HQD-1, document 2.3, annexe 4A
31. Présenter les diverses stratégies d'approvisionnement évaluées et démontrer que la stratégie retenue assure des approvisionnements suffisants et fiables pour répondre aux besoins de la clientèle et ce, au plus bas coût possible compte tenu des risques.	HQD-1, document 1, sections 3 et 5
32. Présenter un tableau, sur l'horizon du plan, des approvisionnements additionnels requis en énergie après le déploiement de la stratégie de long terme. Présenter un tableau similaire pour la puissance.	HQD-1, document 1, section 3
33. Présenter, au moins pour les trois premières années du plan d'approvisionnement, le graphique et le chiffrier des besoins additionnels mensuels maximaux en puissance de court terme et la courbe des puissances classées des approvisionnements additionnels de court terme requis.	HQD-1, document 2.3 annexe 3D (Chiffrier ci-joint <i>Exigences 28-29-33.xls</i> )
34. Présenter un tableau indiquant, au moins pour les trois premières années du plan d'approvisionnement, les caractéristiques et les quantités en énergie et en puissance des achats de court terme.	HQD-1, document 1, section 3

Exigences de dépôt	Localisation de l'information
<b>Risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et critères de sélection des offres</b>	
35. Présenter les risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et les mesures envisagées pour atténuer l'impact de ces risques.	HQD-1, document 1, section 4 HQD-1, document 2.3, annexe 4A
36. Fournir les critères utilisés dans le processus de sélection des offres, incluant la grille de pondération de ces critères.	Non applicable
37. Présenter et justifier la méthodologie d'évaluation des coûts de transport applicables aux appels d'offres de long terme prévus sur l'horizon du plan d'approvisionnement.	HQD-1, document 2.3, annexe 6A
<b>Suivi des décisions</b>	
38. Présenter un tableau indiquant les demandes spécifiques de la Régie exprimées dans ses décisions antérieures relatives aux plans d'approvisionnement et les références aux réponses à ces demandes dans le plan d'approvisionnement.	HQD-1, document 2.1, annexe 1B

**LOCALISATION DE L'INFORMATION DEMANDÉE DANS LES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA RÉGIE  
RELATIVE AUX PLANS D'APPROVISIONNEMENT (RÉSEAU INTÉGRÉ)<sup>2</sup>**

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<b>D-2011-162</b> <b>DEMANDE D'APPROBATION DU <i>PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020</i> DU DISTRIBUTEUR (R-3748-2010)</b>	
<b>1.2 PERFORMANCE DE LA PRÉVISION DES VENTES AU SECTEUR INDUSTRIEL</b>  [19] Fournir, dans le cadre des prochains états d'avancement des plans d'approvisionnement et des prochains plans d'approvisionnement, la prévision des ventes au secteur Industriel grandes entreprises ventilée selon les secteurs d'activité économique suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• alumineries;</li> <li>• pâtes et papiers</li> <li>• pétrole et chimie;</li> <li>• mines;</li> <li>• sidérurgie, fonte et affinage;</li> <li>• autres.</li> </ul>	HQD-1, document 2.2, annexe 2A, tableau 2A-3.
<b>2.1.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN ÉNERGIE APPLICABLE AUX APPROVISIONNEMENTS FOURNIS PAR LE PRODUCTEUR</b>  [57] Obtenir auprès de son fournisseur et fournir, dans le cadre des futurs plans d'approvisionnement, les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'ensemble des centrales du Producteur et de celle de Churchill Falls, l'énergie brute produite annuellement, les restrictions hydrauliques, les restrictions d'appareillage ainsi que l'énergie nette pour l'année du dépôt du plan d'approvisionnement ;</li> <li>• le stock maximal de l'ensemble des grands réservoirs du Producteur, incluant celui de Churchill Falls, en janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement précédent, les ajouts à ce stock maximal entre cette date et le mois de janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement ainsi que le stock maximal en janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement ;</li> <li>• un graphique et un tableau des écarts annuels des apports énergétiques du parc total hydraulique du Producteur et de Churchill Falls entre 1943 et l'année précédant le dépôt du plan d'approvisionnement ;</li> <li>• la mise à jour des déficits d'apports énergétiques correspondant à un scénario dont la probabilité de dépassement est de 2 % sur deux et quatre ans ainsi que la mise à jour des probabilités des déficits cumulés de 64 TWh sur deux ans et de 98 TWh sur quatre ans, en tenant compte de l'autocorrélation entre les observations annuelles.</li> </ul>	HQD-1, document 2.3, annexe 5B

<sup>2</sup> Les éléments pertinents des décisions découlant du Plan d'approvisionnement 2005-2014 et du plan d'approvisionnement précédent ont été intégrés au Guide de dépôt de juin 2010.

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<b>2.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN PUISSANCE</b> [85] Produire sous forme agrégée, dans le cadre de ses plans d'approvisionnement, les informations relatives aux restrictions d'appareillage et aux restrictions hydrauliques prises en compte dans l'établissement de la réserve requise en puissance.	HQD-1, document 2.3, annexe 5B
<b>3.3 CONVENTIONS D'ÉNERGIE DIFFÉRÉE</b> [171] Présenter, dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement et de leurs états d'avancement, un suivi annuel sur les conventions d'énergie différée comprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• trois tableaux contenant les informations des pages 205 et 206 de la pièce B-0005, en indiquant les données réelles et les données estimées ;</li> <li>• les commentaires du Distributeur quant à l'utilisation de ces conventions parmi son éventail de moyens pour réaliser l'équilibre offre/demande.</li> </ul>	HQD-1, document 1, section 3.2 HQD-1, document 2.3, annexe 3F
<b>5. INFORMATIONS RELATIVE AUX COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS</b> [308] Fournir un tableau contenant les quantités, les prix et les coûts estimés (les revenus relatifs à la revente) des moyens d'approvisionnement existants et envisagés.	HQD-1, document 2.3, annexe 3E
<b>D-2014-205 (DÉCISION PARTIELLE)</b> <b>DEMANDE D'APPROBATION DU <i>PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023</i> DU DISTRIBUTEUR (R-3864-2013)</b>	
<b>2.1 MÉTHODOLOGIE DE LA PRÉVISION</b> [38] Fournir, pour chacun des secteurs, les statistiques permettant de suivre l'évolution de la performance des modèles utilisés pour la prévision de la demande en énergie et en puissance.	HQD-1, document 2.2
<b>3.5 CONTRIBUTION DES MARCHÉS DE COURT TERME</b> [162] Présenter, dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement, le résultat des démarches afin d'augmenter la valeur de la contribution des marchés de court terme, puisque le potentiel pourrait être plus important que 1500 MW.	HQD-1, document 1, section 3.3
<b>3.6 DISPONIBILITÉ ET CAPACITÉ DES INTERCONNEXIONS EN MODE IMPORT</b> [188] Déposer, dans le cadre du prochain Plan d'approvisionnement, un suivi au sujet de l'interconnexion Northern Path. [189] Intégrer au prochain plan d'approvisionnement une mise à jour des capacités des différentes interconnexions actuelles et futures, de même qu'une mise à jour de l'évolution de la capacité des marchés internes.	HQD-1, document 2.3, annexe 3G, section 3 HQD-1, document 2.3, annexe 3G, sections 1 et 2

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<p><b>3.7 UTILISATION DU PARTAGE DE RÉSERVE</b></p> <p>[191] Présenter, pour le prochain plan d'approvisionnement et dans les états d'avancement, la mise à jour du tableau résumant les achats de puissance sur les marchés de court terme depuis l'hiver 2007-2008 en inscrivant, pour chacune des périodes, la valeur du potentiel de partage de réserve évaluée par le NPCC.</p>	<p>HQD-1, document 2.3, annexe 3H</p>
<p><b>3.10 SUIVI DES ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT DE COURT TERME ET DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE</b></p> <p>[208] Maintenir selon la fréquence et les modalités établies dans la Décision D-2011-162 (1) le suivi demandé dans la décision D-2008-133 englobant l'ensemble des activités d'approvisionnement de court terme du Distributeur, à l'achat comme à la vente, incluant les transactions sous dispense et les résultats des appels d'offres de court terme, de même que (2) le suivi prévu dans la décision D-2009-107 demandant au Distributeur de déposer le relevé des livraisons réalisées dans l'année en vertu de l'entente globale cadre.</p>	<p>HQD-1, document 2.3, annexe 3H et relevés des livraisons d'énergie en vertu de l'entente globale cadre</p>
<p><b>D-2015-013 (DÉCISION FINALE)</b> <b>DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023 DU DISTRIBUTEUR (R-3864-2013)</b></p>	
<p><b>1.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN PUISSANCE</b></p> <p>[32] Déposer les informations et hypothèses utilisées dans la démonstration du respect du critère de fiabilité en puissance dès le dépôt des futurs plans d'approvisionnement.</p>	<p>HQD-1, document 1, section 5 et HQD1, document 2.3, annexe 5A et suivi annuel du critère de fiabilité</p>
<p><b>2. REVENTE D'ÉNERGIE SUR LES MARCHÉS</b></p> <p>[76] Revoir annuellement les stratégies d'approvisionnement et continuer à suivre l'évolution des marchés de court terme, les conditions d'accès et les prix à l'achat comme à la revente.</p>	<p>HQD-1, document 1, sections 3.2 HQD-1, document 2.3, annexes 3E et 3G</p>

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<b>D-2015-179 (DÉCISION FINALE)</b> <b>DEMANDE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CENTRALE DE TRANSCANADA ÉNERGY LTD DE BÉCANCOUR EN PÉRIODE DE POINTE (R-3925-2015)</b>	
<b>4. BILAN EN PUISSANCE</b>  [150] Inclure explicitement à tous ses bilans en puissance la contribution anticipée des marchés de court terme et de détailler les contributions des approvisionnements non patrimoniaux à un niveau comparable à celui présenté au tableau R-1.1 de la pièce B-0038 du dossier R-3925-2015. Cette contribution des marchés de court terme sera examinée dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement.  [157] Présenter, lors du dépôt du prochain plan d'approvisionnement, une étude détaillée, incluant une analyse économique, justifiant le besoin de recourir à des approvisionnements en puissance garantis, considérant que le bilan en puissance inclut déjà cette réserve.	HQD-1, document 1, section 3.2           HQD-1, document 1, section 3.2
<b>6. JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE</b>  [212] Présenter les prévisions de l'utilisation de la centrale de TCE (mois d'hiver, nombre d'heures, MW, etc.) sur une base de long terme à chacun des plans d'approvisionnement. Préciser les sources d'approvisionnement en gaz naturel de la centrale de même que les quantités et les coûts associés.	HQD-1, document 1, section 3.2
<b>D-2016-033 (DÉCISION SUR LE FOND)</b> <b>DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2016-2017 (R-3933-2015)</b>	
<b>8.1.6. COÛTS DES ACHATS POSTPATRIMONIAUX-TRANSACTIONS SOUS DISPENSE DES 4 ET 5 DÉCEMBRE 2014</b>  [346] Tenir une séance de travail portant sur la procédure d'approvisionnement des achats de court terme sous dispense, dans le cadre de l'examen du prochain plan d'approvisionnement.	Sans objet

**ANNEXE 1C :**

**HISTORIQUE DES ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LE DÉPÔT DU  
*PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023***





1	<b>Le 18 décembre 2013</b>	Lancement de l'appel d'offres visant l'acquisition de 450 MW d'énergie éolienne (A/O 2013-01).
2		
3	<b>Le 19 décembre 2013</b>	Approbation par la Régie d'une entente globale cadre pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 (décision D-2013-206).
4		
5		
6	<b>Le 27 mai 2014</b>	Approbation par la Régie des amendements à l'entente de 2009 portant sur la suspension temporaire des livraisons de la centrale de TCE (décision D-2014-086).
7		
8		
9	<b>Les 16 et 17 juillet 2014</b>	Réception des soumissions et octroi des contrats dans le cadre de l'appel d'offres de court terme visant l'achat de puissance garantie, lancé le 29 mai 2014.
10		
11		
12	<b>Le 8 septembre 2014</b>	Approbation par la Régie de la demande relative aux options d'électricité interruptible (décision D-2014-156).
13		
14	<b>Le 26 septembre 2014</b>	Dépôt à la Régie d'un complément de preuve portant sur le lancement d'un appel d'offres de long terme, pour combler des besoins en puissance, dans la demande d'approbation du <i>Plan d'approvisionnement 2014-2023</i> (dossier R-3864-2013).
15		
16		
17		
18	<b>Le 7 octobre 2014</b>	Rejet par la Régie de la demande de l'AQCIE-CIFQ visant une déclaration d'inapplicabilité de certaines dispositions réglementaires, dans le cadre de la demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne (décision D-2014-174).
19		
20		
21		
22		
23		
24		Rejet par la Régie de la requête en irrecevabilité de l'AQCIE, dans le cadre de la demande d'approbation de la grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne (décision D-2014-175).
25		
26		
27		
28	<b>Le 20 octobre 2014</b>	Approbation par la Régie de la grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne (A/O 2013-01) (décision D-2014-180).
29		
30		
31	<b>Le 21 octobre 2014</b>	Rejet par la Régie de la contestation de l'AQCIE relative aux blocs de 450 MW et 149,65 MW d'énergie éolienne (décision D-2014-182).
32		
33		
34	<b>Le 8 décembre 2014</b>	Décision partielle de la Régie relative à la demande d'approbation du <i>Plan d'approvisionnement 2014-2023</i> (décision D-2014-205).
35		
36		
37	<b>Le 26 février 2015</b>	Décision finale de la Régie relative à la demande d'approbation du <i>Plan d'approvisionnement 2014-2023</i> (décision D-2015-013).
38		
39		

1	<b>Le 21 avril 2015</b>	Sanction de la <i>Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016</i> (Loi sur le budget 2014).
2		
3		
4		
5	<b>Le 21 avril 2015</b>	Approbation par la Régie des trois contrats d'approvisionnement en électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2013-01 portant sur l'acquisition de 450 MW d'énergie éolienne (décision D-2015-050).
6		
7		
8		
9	<b>Le 6 mai 2015</b>	Dépôt de la demande relative à l'utilisation de la centrale de TCE à Bécancour en périodes de pointe (dossier R-3925-2015).
10		
11	<b>Le 30 juin 2015</b>	Publication du décret 579-2015 concernant la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec.
12		
13	<b>Le 17 juillet 2015</b>	Lancement de l'appel d'offres visant l'acquisition d'un service d'intégration éolienne (A/O 2015-02).
14		
15	<b>Le 2 septembre 2015</b>	Dépôt de la demande d'approbation des contrats issus de l'appel d'offres A/O 2015-01 portant sur l'acquisition de puissance garantie de 500 MW (dossier R-3939-2015).
16		
17		
18	<b>Le 23 octobre 2015</b>	Lancement d'un appel de propositions pour l'achat d'un bloc d'énergie éolienne d'une puissance installée de 6 MW et intégré au réseau des Îles-de-la-Madeleine (A/P 2015-01).
19		
20		
21	<b>Le 29 octobre 2015</b>	Approbation par la Régie de la demande relative à l'utilisation de la centrale de TCE à Bécancour en période de pointe (décision D-2015-179).
22		
23		
24	<b>Le 11 décembre 2015</b>	Approbation par la Régie des trois contrats d'approvisionnement en électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2015-01 portant sur l'acquisition de 500 MW de puissance garantie (décision D-2015-202).
25		
26		
27		
28	<b>Le 20 juin 2016</b>	Approbation par la Régie du contrat relatif au nouveau service d'intégration éolienne (décision D-2016-095).
29		
30	<b>Le 5 juillet 2016</b>	Révocation par la Régie des dispositions de ses décisions D-2015-179 et D-2016-069 approuvant le protocole d'entente et l'entente finale conclus entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe (décisions D-2016-105 et D-2016-105R).
31		
32		
33		
34		
35	<b>Le 23 septembre 2016</b>	Approbation par la Régie d'une entente globale cadre pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 (décision D-2016-143).
36		
37		